



Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>14</b>
Absents	<b>5</b>
Votants	<b>18</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 15 janvier 2020 s'est réuni le **jeudi 23 janvier 2020 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

Mme Aude VIVIER a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 <sup>er</sup> adjoint	X			
3. Mme BARTH Joëlle, 2 <sup>ème</sup> adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal		X	P. LEROY	
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal		X	A. HENRY	
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal		X		
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale	X			
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale		X	J. BRICARD	
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale	X			
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal		X	J-L THOMAS	
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale	X			

La séance est levée à 21 heures 27 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2020/001 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 –  
Approbation du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

N° 2020/002 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2020/003 Personnels titulaires et stagiaires de F.P.T – Nomination 04.01  
Agents recenseurs

- N° 2020/004 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01  
Assurance statutaire – Mandatement du CDG88
- N° 2020/005 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01  
Mise à disposition de personnel contractuel par le CDG88
- N° 2020/006 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01  
Modification des statuts du SDEV
- N° 2020/007 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01  
Adhésion d'autres collectivités au SMIC
- N° 2020/008 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01  
Modifications statutaires du SMIC
- N° 2020/009 Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07  
Convention de mutualisation de service avec la CAE
- N° 2020/010 Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07  
Programme local de l'habitat 2020-2025 de la CAE
- N° 2020/011 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Budget Principal  
Ouverture de crédits avant le vote du budget

---

**Délibération n° 2020/001**  
**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -**  
**Approbation du Conseil Municipal du 5 décembre 2019**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019.

---

**Délibération n° 2020/002**  
**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,  
Monsieur le Maire

a) A signé les marchés suivants :

-Mission de maîtrise d'œuvre Saut du Broc : Alignement et délimitations :  
CABINET DEMANGE : 6 600,00€ HT

b) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
BALLAND	Stéphane	1230 rue de la gare	x		A062	2020/01

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

### **Délibération n° 2020/003**

#### **Personnels titulaires et stagiaires de F.P.T – Nomination 04.01**

#### **Création de 4 emplois pour accroissement temporaire d'activités**

#### **Recrutement de 4 agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de créer 4 emplois non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le cadre du recensement et de recruter 4 agents recenseurs pour la durée du recensement 2020

**DIT** que les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait de 3 749,00€ € pour les 4 agents, soit 937,25€ brut par agent.

### **Délibération n° 2020/004**

#### **Autres domaines de compétences – Autres – 09-01**

#### **Assurance statutaire – Mandatement du CDG88**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**MANDATE** le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévu au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),

- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

---

**Délibération n° 2020/005**

**Autres domaines de compétences – Autres – 09-01**

**Mise à disposition de personnel contractuel par le CDG88**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

**PRECISE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

---

**Délibération n° 2020/006**

**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

**Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

---

**Délibération n° 2020/007**

**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

**Adhésion d'autres collectivités au SMIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le celui-ci à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par différentes collectivités :

Le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire et la commune de BAUDRICOURT (canton de Mirecourt) ont demandé leur adhésion au SMIC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion des collectivités précitées.

---

**Délibération n° 2020/008**

**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01**

**Modifications statutaires du SMIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant celui-ci à se prononcer sur :

**Les modifications statutaires du SMIC des Vosges :**

Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat. Il procède ensuite à la lecture de la proposition de modification de l'article 6.

**Après en avoir débattu avec les membres du Comité présents, le Comité syndical adopte à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts du SMIC comme énoncés ci-dessous**

**ARTICLE 6**

Le *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges* (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal

adhérent est **proportionnel à la contribution** de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même **calculé au prorata de la population** de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

### 1. **Représentants des communes adhérentes** :

**Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou - de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.**

#### 1.1. **Communes de plus de 10 000 habitants**

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

#### 1.2. **Communes de moins de 10 000 habitants**

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent **un délégué communal**, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

	0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.	A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués communaux **formant "le collège des délégués communaux"** sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

### 2. **Représentants des Communautés de Communes** et Communautés d'Agglomérations.

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

	0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
	A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

### 3. **Représentants des syndicats**

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "**formant le collège des délégués syndicaux**" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

**Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver les modifications des statuts du SMIC tels qu'énoncés ci-dessus.

---

#### **Délibération n° 2020/009**

#### **Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07**

#### **Convention de mutualisation de service avec la CAE**

Vu le transfert à la CAE de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le projet de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence eau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 voix contre, Messieurs Damien SIBILLE et Jean-Louis THOMAS et 1 abstention, Madame Edith GREMILLET

#### **DECIDE :**

- D'APPROUVER le principe d'une mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence eau,
  - D'APPROUVER le modèle de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence eau,
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- 

#### **Délibération n° 2020/010**

#### **Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07**

#### **Programme local de l'habitat 2020-2025 de la CAE**

Vu l'article L.302-2 du code la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°362.2019 du 09 décembre 2019, approuvant l'arrêt du projet de programme local de l'habitat, et autorisant le Président à transmettre les documents aux communes membres de l'EPCI,

Après consultation des documents, et remarques suivantes :

Lister les éventuelles remarques

Le Conseil Municipal, après délibération et 2 abstentions, Messieurs Damien SIBILLE et Jean-Louis THOMAS.



**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de programme local de l'habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

**Délibération n° 2020/011**

**Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

**Budget Principal- Ouverture de crédits avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2019 sur l'acquisition de la salle Jeanne d'Arc. Afin de mandater la première annuité, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'ouvrir les crédits budgétaires anticipés suivants pour paiement des créances avant l'élaboration du Budget Primitif 2020, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**BUDGET PRINCIPAL**

Article	Objet	Montant TTC
21318	Frais de notaire	3 484.18 €
21318	Annuité	14 800.00 €
	Total	<b>18 284.18 €</b>

**DIT** que ces crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2020

---

Transmis en Préfecture le 31-01-2020

Affiché le 31-01-2020